

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2023

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 14/06/2023 <i>L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 19 juin 2023, dans la salle du conseil municipal de la commune.</i>
Présents : 12	
Représentés : 3	Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Joëlle SABATIE
Votants : 15	Représentés : Emilie LEFEBVRE par Alain BOURDET, Nathalie BRUNET par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE par Francis JAMMES
	Excusés :
	Absents :
Secrétaire de séance :	Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 19 juin 2023
Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 10 juillet 2023

Objet : RENOVATION DE LA TOITURE DU FOUR DE CRAYSSAC

La toiture du four de Crayssac nécessitant des travaux, un premier devis de restauration avait été proposé par la SARL LARRIBE pour un montant de 1 045 € HT.

Ces travaux étant éligibles à un cofinancement de CAUVALDOR à travers le fonds de soutien à la restauration du patrimoine pourvu que le devis corresponde à certaines préconisations, un second devis avait été produit pour un montant de 4 960 € HT et une subvention de 2 480 € avait été octroyée par CAUVALDOR.

Après instruction par le CAUE et de nouvelles préconisations, un troisième devis a été proposé pour un montant de 7 669 € HT, la subvention votée restant la même.

Considérant ce surcoût et l'intérêt patrimonial modéré de ce bâtiment, le conseil municipal décide de renoncer à la subvention et de faire réaliser les travaux sur la base du premier devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de faire procéder à la réfection de la toiture du four de Crayssac,
- de choisir la SARL LARRIBE pour effectuer ces travaux, sur la base d'un devis de 1 045 € HT,
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.